

RAPPORT N° 98/5-04
au Conseil Municipal

OBJET

**NOUVEL ATTRIBUTAIRE DE PARCELLE
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES**

Par Délibération n° 97/8-47 du 19 décembre 1997, vous m'avez autorisé à céder des parcelles à des entreprises sur la Zone d'Activités de Foucherolles.

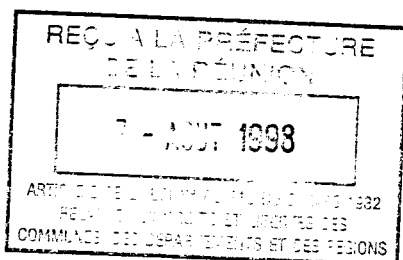
Aujourd'hui, grâce à un suivi régulier des entreprises attributaires, une parcelle non bâtie peut être commercialisées sur la Zone d'Activités de Foucherolles.

Pour mémoire, je vous rappelle que les conditions générales et particulières de cession des parcelles sur les Zones d'Activités, et notamment à Foucherolles, ont été arrêtées successivement par Délibérations du 15 avril 1983 (n° 5), du 23 juin 1983 (n° 31/12), du 8 décembre 1983 (n° 9), du 27 mars 1984 (n° 12 et n° 24), du 26 juillet 1984 (n°1), du 25 juin 1986 (n°7), du 9 décembre 1986 (n° 10), du 6 mai 1987 (n°12), du 10 décembre 1987 (n° 9 et n° 27), 21 octobre 1989 (n° 5), du 1er juin 1991 (n°91/3-14), du 25 avril 1992 (n° 92/2-40), du 25 février 1995 (n° 95/1-29) et du 6 octobre 1997 (n° 97/6-46).

En conséquence, sur la base de ces mêmes modalités de cession, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans l'acte à passer avec l'entreprise, sous la forme d'un bail à construction, les conditions d'activités et d'emplois devant être respectées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 98/5-04
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 31 juillet 1998

OBJET

**NOUVEL ATTRIBUTAIRE DE PARCELLE
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/5-04 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'attribution d'une parcelle sur la Zone d'Activités de Foucherolles :

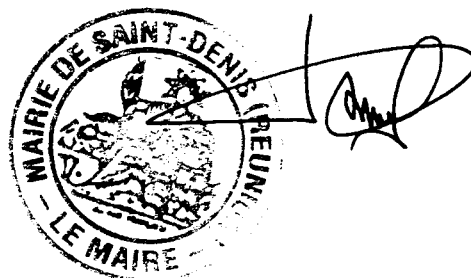
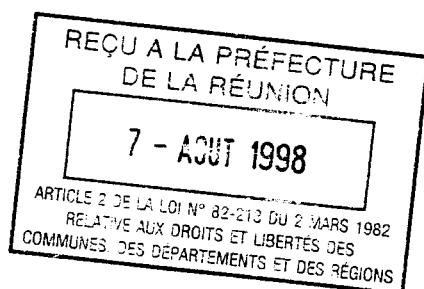
SARL CORAL	Gérant	Johny AH-LINE
	Activité	Fabrication de menuiserie aluminium

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer le bail à construction à intervenir selon les conditions juridiques et financières d'exploitation, d'emplois et de surfaces proposées en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 05 AOÛT 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ANNEXE DU RAPPORT N° 98/5-04
du Conseil Municipal en séance du vendredi 31 juillet 1998
NOUVEL ATTRIBUTAIRE DE PARCELLE
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES

ZONE D'ACTIVITES	ATTRIBUTAIRE	ACTIVITES PROJETEES	EMPLOIS		REERENCE CADASTRALE	SURFACE (en m²)
			CREATION	TRANSFERT		
Foucherolles	SARL CORAL Gérant / Johnny AH-LINE	Fabrication de menuiserie aluminium	4	-	HC 59	140

ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES	ACTIVITES PROJETEES	REERENCE CADASTRALE	SURFACE (en m²)
<p><i>Condition juridique</i></p> <p>Bail à construction de trente ans</p>			
<p><i>Conditions financières</i></p> <p>* Versement à la signature</p> <p>* Loyer (majoré) des quinze premières années</p> <p>- Loyer des cinq premières années</p> <p>- Loyer des cinq années suivantes</p> <p>- Loyer des cinq dernières années</p> <p>* Loyer de la dix-septième année à la trentième année</p>	<p>32,22 F/m²/an (majoré)</p> <p>1,90 F/m²/mois</p> <p>2,20 F/m²/mois</p> <p>2,52 F/m²/mois</p> <p>Loyer de base de la quinzième année indexé sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction</p>	HC 59	140

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 31 juillet 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA



(Handwritten signature of Michel Tamaya)

